

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 20

Séance du 20 octobre 2022

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAEELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,
Mme Christine GILL, Adjointes au Maire
M. Daniel BROCKER, M. Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette
SYLVESTRE, M. Jean-Paul BARTH, M. Pascal HELDE, M. Christophe
ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, M. Michel GOETTELDMANN, M.
Denis WACHBAR, Mme Lysiane STENGER, Mme Amandine MARTIN, M.
Jean LACHMANN, M. Eric BRUNSTEIN, Mme Bénédicte SADOWNICZYK,
M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Christophe BOHN donne pouvoir à Luc ADONETH
Anne HEUBERGER donne pouvoir à Christophe ELSAESSER
Sandrine DEMAY donne pouvoir à Patrick DELSART
Sabrina DUSSOURD donne pouvoir à Christine GILL
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAEELDER
Anne-Catherine DORIDANT donne pouvoir à Bénédicte SADOWNICZYK

Absents :

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

RAPPORTEUR : M. le Maire

DELIBERATION D20102022/12

10.4. Décision modificative n°8 : crédits supplémentaires à l'opération 160801 « Sécurité Vidéo surveillance »

Le projet d'extension de la vidéosurveillance a été repoussé pour 2023 afin de pouvoir déposer un dossier de subvention auprès du FIPD. La consultation sera lancée sous peu.

Cependant, compte tenu des délais d'instruction longs, ne permettant pas une mise en œuvre rapide de la commande effective, le Complexe Sportif se retrouverait sans surveillance pendant la période hivernale et printanière.

Après étude des coûts de location pour une vidéosurveillance du complexe sportif, il a été jugé plus opportun de financer directement le coût d'une caméra et des travaux associés, étant entendu que les travaux de génie civil étaient inévitables dans le cadre d'une location.

Le devis fait état d'un montant total de 8374€, non prévu au BP 2022.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

-Crédits supplémentaires à l'opération 160801 « Mobilier Urbain »

020		821	Dépenses Imprévues	- 8 500 €
2188	21	821	160801 « Sécurité Vidéo surveillance »	+ 8 500 €

Le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative n°8 telle que décrite ci-dessus

AUTORISE le Maire à effectuer les écritures comptables s'y rapportant.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE



DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 25 octobre 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

